

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Mireille BALLETTI représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Alexandre GALLESE - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Auguste COLOMB représenté par André BERTERO - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Claude DELAGE représenté par Pierre DJIANE - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Bernard DESTROST - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GRANGE - Marie-Louise LOTA représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Patrick GHIGONETTO - Marcel MAUNIER représenté par Yves BEAUVAL - Georges MAURY représenté par Jeanne MARTI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Jérôme ORGEAS représenté par Philippe CHARRIN - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Francis TAULAN - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSÈS - Didier ZANINI représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Robert DAGORNE - Michel DARY - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Patrick PIN - Henri PONS - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 003-1737/17/CM

■ Approbation du règlement des conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole et du modèle de convention MET 17/1751/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent accorder des garanties d'emprunt dans les conditions définies aux articles L2252-1 à L2252-5 du CGCT.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été sollicitée pour accorder sa garantie pour des emprunts contractés par des organismes (publics ou privés), afin de leurs faciliter l'accès à l'emprunt. La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts et le modèle de convention.

Le règlement définit les opérations éligibles à de telles garanties, les modalités dans lesquelles celles-ci pourraient être consenties, ainsi que les règles prudentielles cumulatives que l'ensemble de ces garanties devront respecter.

Destinées à protéger les collectivités territoriales des risques liés aux garanties ou cautionnements, des règles prudentielles ont été définies par le législateur. Le cœur du dispositif de réduction et de dilution des risques défini par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" repose sur le respect cumulatif des trois règles prudentielles suivantes :

1. la règle du potentiel de garantie (plafonnement global) : la somme du remboursement de la dette propre d'une collectivité ajoutée des annuités qu'elle a garanties est plafonnée à 50 % de ses recettes réelles de fonctionnement (du budget auquel est rattaché la garantie) ;
2. la règle du partage du risque (plafonnement par opération) : une personne morale de droit privé ne peut être garantie au maximum qu'à hauteur de 50 % par une ou plusieurs collectivités ;
3. la règle de division du risque (plafonnement par débiteur) : une commune ne peut consacrer plus de 10 % de sa capacité à garantir au profit d'un même débiteur.

Pour préserver sa solvabilité financière et sa capacité à emprunter aux meilleures conditions dans un contexte de resserrement de l'offre de crédit aux collectivités locales et de renchérissement de son coût, la Métropole choisit de mettre en place un cadre rigoureux de gestion prudentielle des garanties qu'elle pourra consentir, défini dans un règlement relatif aux conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts annexé à la présente délibération. Les grands axes du règlement sont :

- la définition de règles prudentielles plus exigeantes que celles définies par la réglementation, notamment la loi Galland, susvisée telque:
 - ✓ potentiel de garantie limité à 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget de rattachement (y compris les annuités relatives au logement social) ;
 - ✓ plafonnement de la quotité garantie à 55% pour les opérations relatives à des projets de logements sociaux portés par les communes membres ;
 - ✓ et plafonnement par débiteur à 10% de 50% de la capacité à garantir (soit 5% des recettes réelles de fonctionnement du budget de rattachement) ;
 - ✓ plafond annuel de prise de garantie limité à 200 millions d'euros ;
 - ✓ et une analyse financière des demandeurs de la garantie métropolitaine
- l'attribution, conformément à la réglementation, d'un contingent réservataire de logements au profit de la Métropole en contrepartie des garanties qu'elle consentira à des opérations relatives au logement social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" ;
- la loi n°91-662 du 13 juillet (loi d'orientation pour la ville) ;
- l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C ;
- le décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt, pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de définir les modalités et les règles prudentielles d'attribution des garanties d'emprunt pouvant être accordées dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération DEVT 008-679/16/CM du 30 juin 2016.

Article 2 :

Est approuvé le principe de garantir des emprunts dans le cadre des compétences de la Métropole et dans la limite du règlement d'octroi et des conditions générales ci-annexé.

Article 3 :

Est approuvé le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, ci-annexé, définissant les modalités de mise en œuvre des garanties.

Article 4 :

Est approuvé le projet de convention de garanties d'emprunt, ci-annexé, définissant les relations entre la métropole et le bénéficiaire de la garantie.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017**